

Décision n° D2023 4001 du 17/01/2023

Objet : Signature de la convention de prestation entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Réseau des conservatoires) et le Théâtre Jacques-Carat pour des ateliers de théâtre autour de textes contemporains pour les élèves comédiens du réseau des conservatoires, en février 2023.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu l'arrêté de délégation n°A2021-645 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Françoise Moinard, chargée de mission pour le réseau des conservatoires

Vu le projet de convention de prestation entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Réseau des conservatoires) et le Théâtre Jacques-Carat pour des ateliers de théâtre autour de textes contemporains pour les élèves comédiens du réseau des conservatoires, du 20 au 25 février 2023.

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires d'enrichir le travail pédagogique par des rencontres entre les élèves comédiens et Léna Paugam, artiste de théâtre, dont l'approche de la scène est liée à une attention pour la musicalité des œuvres

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Réseau des conservatoires) et le Théâtre Jacques-Carat pour des ateliers de théâtre autour de textes contemporains pour les élèves comédiens du réseau des conservatoires, du 20 au 25 février 2023.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante d'un montant de 3 000 € est inscrite au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 17/01/2023

Pour le Président, par délégation
La chargée de mission réseau des conservatoires



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023

Affiché/publié le : 01/02/2023